

N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

### RÈGLEMENT 619-23

Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 381 150 \$ pour conception et aménagement d'une aire de jeux de type « Pumphack » et / ou « Skatepark »

**ATTENDU QUE :** La Municipalité de Saint-Gilles (« Municipalité ») est notamment régie par le *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1);

**CONSIDÉRANT :** La teneur du Programme triennal d'immobilisations (PTI) et les orientations arrêtées au niveau notamment du plan de développement ainsi que du plan d'actions MADA;

**CONSIDÉRANT :** Qu'il y a lieu de répondre aux attentes manifestées et procurer à la population grandissante, du fait du développement de la municipalité, une nouvelle aire de jeux du type « Pumphack » et / ou « Skatepark »;

**CONSIDÉRANT :** Qu'une conception et un aménagement à partir des emplacements se trouvant derrière l'aréna s'imposeraient à cet effet;

**ATTENDU QUE :** Que le coût des travaux et frais envisagés à cet égard est évalué à un total de **381 150 \$** avec taxes nettes, selon ce qui est résumé en Annexe A au présent règlement, laquelle fait également partie intégrante du présent règlement;

**ATTENDU QUE :** À ces fins, il devient nécessaire d'adopter le présent règlement;

**ATTENDU QUE :** L'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 17 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**ATTENDU :** Le respect de procédure légale applicable;



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

IL EST DÉCRÉTÉ, À TITRE DE RÈGLEMENT :

### Article 1

#### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

### Article 2

#### TITRE

Le présent règlement peut aussi être désigné par le titre suivant :

« **Projet de règlement décrétant une dépense et un emprunt de 381 150 \$ pour conception et aménagement d'une aire de jeux de type « Pumptrack » et / ou « Skateparc »** ».

### Article 3

#### TRAVAUX

Le Conseil est autorisé à pourvoir à des travaux de conception et aménagement d'une nouvelle aire de jeux de type « Pumptrack » et / ou « Skateparc ».

Une estimation sommaire des coûts globaux des travaux en question ainsi que des coûts de financement figure en Annexe A au présent règlement.

Un descriptif et/ou devis préliminaires des travaux envisagés figure en Annexe A1 au présent règlement, avec estimation ventilée, le cas échéant.

### Article 4

#### DÉPENSES AUTORISÉES

Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de **381 150 \$** pour les fins du présent règlement.

### Article 5

#### EMPRUNT

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de **381 150 \$** sur une période de **20 ans**.

### Article 6

#### REBOUSEMENT DE L'EMPRUNT

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### Article 7

#### RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense



N° de résolution  
ou annotation

## Article 8

### Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

décidée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### APPROPRIATION DE SUBVENTIONS ET AUTRES REVENUS

Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

## Article 9

#### AUTORISATIONS

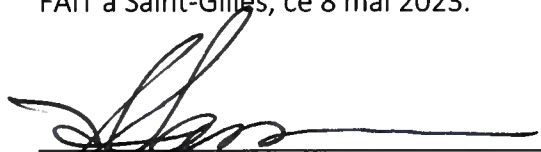
Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de l'exécution des dispositions du règlement.

## Article 10

#### ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

FAIT à Saint-Gilles, ce 8 mai 2023.

  
\_\_\_\_\_  
Robert SAMSON, maire

  
\_\_\_\_\_  
Raynald MARTEL  
directeur général / greffier-trésorier

- |                                     |                                    |
|-------------------------------------|------------------------------------|
| <input checked="" type="checkbox"/> | Avis de motion : 17 avril 2023     |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Adoption du projet : 17 avril 2023 |
| <input type="checkbox"/>            | Adoption du second projet : N/A    |
| <input checked="" type="checkbox"/> | Adoption finale : 8 mai 2023       |
| <input type="checkbox"/>            | Approbation référendaire           |
| <input type="checkbox"/>            | Approbation MRC : _____            |
| <input type="checkbox"/>            | Approbation MAMH                   |
| <input type="checkbox"/>            | Avis de promulgation : _____       |



N° de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Gilles

*[A large diagonal line is drawn across the page, likely indicating a redaction or a placeholder for content.]*



ANNEXE A

ESTIMÉ DES COÛTS GLOBAUX DES TRAVAUX ET DE FINANCEMENT

Travaux décrits à l'Annexe A1, hors contingences et taxes :	300 000,00 \$
Total des coûts directs estimés (« TCDE »):	300 000,00 \$
Provision pour les imprévus (« PI » de 10 % du TCDE, soit de 300 000 \$ ) :	30 000,00 \$
Taxes nettes (de 5 %) sur la somme du TCDE et de la PI (soit sur une somme de 330 000,00 \$) :	<u>33 000,00 \$</u>
Estimation du coût total avec taxes :	363 000,00 \$
Frais de financement (plus ou moins 5 %) :	<u>18 150,00 \$</u>
Total aux fins du règlement d'emprunt :	381 150 \$

Préparé le 17 avril 2023, par :

Geneviève LABONTÉ., directrice du  
Service des loisirs, de la culture et vie communautaire

